



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 43 du 29 avril 2021

Spécial

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 43 du 29 avril 2021

Spécial

DREETS

Arrêté n°2021/SGAR/DREETS/n°59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Direction Régionale à l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



ARRÊTÉ N° 2021/SGAR/DREETS/n° 59
portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le préfet de la région Pays de la Loire,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des

solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2021 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

SECTION I

COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS):
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération, les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste de la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;

Article 3

Mme Marie-Pierre DURAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques

et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

SECTION II.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Article 5

Mme Marie-Pierre DURAND est désignée responsable de budget opérationnel délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- 147 « Politique de la ville »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

A ce titre, délégation est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND à l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

SECTION III.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Article 6

Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville et grand Paris »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 354 « Dépenses de fonctionnement de la DREETS HT2, dépenses immobilières » en qualité de responsable des unités opérationnelles régionales 0354-DR44-DCTE et 0354-DR44-DRDD ;
- 364 « Cohésion » du plan de relance

La présente délégation s'applique également au programme 363 « compétitivité » (Minint/DMAT), en qualité de service prescripteur de l'UO régionale SGAR ;

Article 7

Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à 250 000 euros HT qui nécessitent le visa du Contrôleur Budgétaire Régional (CBR) à l'exception de tous les actes relatifs aux campagnes de tarification des établissements et services sociaux financés par les BOP 177, 304, 303 et 104.

Article 8

Mme Marie-Pierre DURAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10

Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

Article 11

Mme Marie-Pierre DURAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 10 du présent arrêté.

SECTION V. PUBLICATION

Article 12

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021/SGAR/DREETS/52 du 30 mars 2021.

Article 13

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 29.04.2021

Le préfet



Didier MARTIN

